

En Pologne, une démocratie asphyxiée

Si l'on voulait être un peu optimiste sur la situation en Pologne, on pourrait se réjouir de la rapidité des travaux parlementaires dans le pays. Entre le 18 et le 20 juillet, lors de la dernière séance plénière avant les vacances, les députés n'ont eu besoin que de soixante heures (moins les nuits de sommeil) pour examiner et adopter une dizaine de textes de loi. Des réformes

pourtant essentielles puisqu'elles changent les modalités des élections européennes et les règles de désignation des juges, notamment à la Cour suprême.

La séance de la semaine dernière a établi un nouveau record avec la réduction à 30 secondes du temps de parole accordé aux députés.

Il faut dire que le parti de la droite

conservatrice au pouvoir depuis novembre 2015 a décidé d'empêcher l'opposition politique de donner de la voix dans l'hémicycle.

Le PiS a ainsi le pouvoir de diminuer de moitié la rémunération des élus « dont le comportement porte atteinte à la dignité de la Chambre ». Or, tous les députés sanctionnés jusqu'ici appartiennent à l'opposition. ■

Une démocratie de façade

POLOGNE Le Parlement est le théâtre de débats souvent joués d'avance

- Le parti polonais ultra-conservateur PiS au pouvoir prétend détenir le monopole de la représentation nationale.
- Il asphyxie toute forme de pluralisme.
- Dans l'appareil d'État comme au Parlement.

VARSOVIE

DE NOTRE CORRESPONDANT

Si il existait un prix du Parlement le plus rapide du monde, celui de Pologne aurait de bonnes chances de l'emporter. Entre le 18 et le 20 juillet, lors de la dernière séance plénière avant les vacances, les députés n'ont eu besoin que de soixante heures (moins les nuits de sommeil) pour examiner et adopter une dizaine de textes de loi, dont trois inscrits en dernière minute à l'ordre du jour. Ces réformes ne sont pourtant pas anodines puisqu'elles changent les modalités des élections européennes et les règles de désignation des juges, notamment à la Cour suprême.

Débats très réduits

Suivant une mécanique bien huilée, la majorité parlementaire du parti Droit et justice (PiS), au pouvoir depuis novembre 2015, n'a pas jugé nécessaire de procéder à des consultations ou d'écouter les arguments des autres groupes

politiques. Alors que le Parlement polonais vient de célébrer avec faste son 550^e anniversaire, il s'est lui-même réduit à la fonction de chambre d'enregistrement des décisions prises par le gouvernement, voire par le comité politique du PiS. Comme sous le communisme où c'était le Parti, et non les organes constitutionnels de l'État, qui détenait la réalité du pouvoir.

Première étape de la procédure législative accélérée, l'initiative est formellement parlementaire, bien que le texte émane en fait des cabinets ministériels. Cela dispense la

Chambre de l'obligation d'organiser des consultations publiques, de recueillir l'avis des parties intéressées et de commander une étude d'impact. D'après les observations du Forum citoyen de la législation, 40 % des lois adoptées par le PiS sont basées sur ce subterfuge, soit deux fois plus que sous les précédentes législatures.

Ensuite, les débats parlementaires sont réduits à la portion congrue. La séance de la semaine dernière a établi un nouveau record avec la réduction à 30 secondes du temps de parole accordé aux députés. En bientôt trois ans, le règlement intérieur de la Chambre a été modifié

treize fois et permet désormais à la Conférence des présidents, où le PiS a le dernier mot, de limiter le nombre de questions.

Elle a aussi le pouvoir de diminuer de moitié la rémunéra-

tion des élus « dont le comportement porte atteinte à la dignité de la Chambre ». Or, tous les députés sanctionnés jusqu'ici appartiennent à l'opposition.

« Gueules de traître »

Les membres de la majorité, eux, s'en sortent avec un simple rappel à l'ordre après avoir traité leurs adversaires de « gueules de traître ». Sur le fond, pour mettre un terme aux discussions, il arrive que les amendements de l'opposition soient rejetés en bloc, une démarche qualifiée d'« irrégulière » par le professeur de droit Piotr Uzieblo, de l'Université de Gdan sk.

Il y a enfin le style du président de la Chambre Marek Kuchcin ski, que l'opposition considère « non démocratique » : coupures intempestives de micro, rejets arbitraires de motions formelles... L'atmosphère des séances est si tendue qu'elle avait provoqué en décembre 2016 une crise inédite. Après l'expulsion d'un collègue, les députés d'opposition s'étaient retrouvés à occuper jour et nuit l'hémicycle pendant un mois, y passant même les fêtes de Noël. Fidèle de Jarosław Kaczyński, le tout-puissant président du PiS, Marek Kuchcin ski, reste inamovible et a surmonté deux votes de limogeage.

Dans ces conditions, pourquoi l'opposition ne boycotte-t-elle pas le Parlement comme elle s'est abstenue de participer aux célébrations de son 550^e anniversaire ? Le professeur Antoni

Dudek, spécialiste de la vie politique polonaise contemporaine, attire l'attention sur le fait que « le PiS a amplifié des tendances préexistantes ». En effet, c'est l'ex-majorité libérale qui avait introduit en 2009 les pre-

miers dispositifs « anti-obstruction ». En outre, « même si le pouvoir de contrôle exercé aujourd'hui par le Parlement est plus restreint, l'exécutif continue de répondre aux interpellations des députés, y compris ceux de l'opposition ». Une concession qui leur donne à eux l'illusion d'exister, et à l'opinion le simulacre d'une vie démocratique. ■

ROMAIN SU

CONSULTATION

Un référendum en 10 questions

C'est l'exercice atypique proposé par le président de la République Andrzej Duda à ses concitoyens. Pour que les « élites des professions juridiques » ne confisquent pas le débat constitutionnel, les Polonais seront appelés en novembre à se prononcer non pas sur un texte déjà prêt, mais sur des options comme la nécessité de changer la Constitution, le choix entre régime présidentiel ou parlementaire ou encore la constitutionnalisation de l'appartenance à l'UE et à l'Otan. Par le biais d'un vote au Sénat, il revient maintenant au PiS, réservé sur cette initiative, d'autoriser ou non le référendum.

R.S.